



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DANS LA RUE JULES
JORON ET DU STATIONNEMENT DANS
DIVERS PARKINGS A SAINT-PIERRE LE
SAMEDI 13 JUIN 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU la demande de l'association Comité Réunionnais Olympique Sportif en date du 28 Mai 2026;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur **VALDO MAROUDE GOPALLE**, 18^{ème} Adjoint de quartier;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Jeux des Villes** », organisée par l'association Comité Réunionnais Olympique Sportif, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans la rue Jules Joron et le stationnement dans divers parkings à Saint-Pierre, **le samedi 13 juin 2026;**

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} /CIRCULATION

-Le samedi 13 Juin 2026 de 06h00 à 18h30, la rue Jules Joron sera fermée portion comprise entre le parking attenant au Dojo Francis Nicole et la rue du Lycée à Terre-Sainte.

Le dispositif anti-intrusion sur la rue Jules Joron portion comprise entre le parking attenant au Dojo Francis Nicole et la rue du Lycée à Terre-Sainte sera matérialisée :

- par blocs bétons (Services Techniques communaux),
- véhicule bélier de +3.5 tonnes (Service des sports).

ARTICLE 2 /PARKING

-Le samedi 13 Juin 2026 de 06h00 à 18h30, le parking attenant au Complexe Sportif Nelson Mandela à Terre-Sainte est réservée à l'organisateur.

-Le samedi 13 Juin 2026 de 06h00 à 18h30, le parking attenant au Dojo Francis Nicole à Terre-Sainte est réservée à l'organisateur.

-Le samedi 13 Juin 2026 de 06h00 à 18h30, le parking attenant au Complexe Sportif Aqualoisirs Francis Nicole à Terre-Sainte est réservée à l'organisateur.

-Le samedi 13 Juin 2026 de 06h00 à 18h30, le parking attenant au Complexe Sportif de Casabona est réservée à l'organisateur.

Les espaces seront matérialisés par des barrières assurés par les Services Techniques Communaux.

-Le samedi 13 Juin 2026 de 06h00 à 18h30, le parking attenant au Complexe Sportif du Lycée de Bois D'Olives est réservée à l'organisateur.

Les espaces seront matérialisés par des barrières assurés par le Services de Sports.

ARTICLE 3/STATIONNEMENT

-Le samedi 13 Juin 2026 de 06h00 à 18h30 les places de stationnements attenantes au Lycée de Bois D'Olives sont réservées à l'organisateur.

ARTICLE 4/ Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière

ARTICLE 7/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 8/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'association Comité Réunionnais Olympique Sportif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le 10 JUIN 2026

David LORION



Pour le Maire et par délégation
Le 18^e Adjoint de quartier

Valdo MAROUDE GOPALLE